



Arrêté temporaire n°2023-058 AT- 49 rue du Retour Prêmesques
Portant réglementation de la circulation

49 RUE DU RETOUR
du 24/07/2023 au 18/08/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 18/08/2023 RUE DU RETOUR

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, 49 RUE DU RETOUR (Prêmesques), un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée et conséquence de la réalisation de travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La circulation est alternée par B15+C18.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Prêmesques, le 27/06/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- METROPOLE TRAVAUX PUBLICS
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.